



ARRETE MUNICIPAL

Numéro 2024-098	PORTANT SUR LA RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN GIONO À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS
--------------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, R 644-2-1,

Vu le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 03/06/2024 par laquelle le particulier, Madame Elodie SAINTOYANT, demande l'autorisation pour bloquer la circulation automobile dans la rue Jean Giono, sauf aux riverains, à l'occasion de la fête des voisins,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des automobiles dans la rue Jean Giono, sauf aux riverains, à l'occasion de la fête des voisins,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite, sauf riverains, à tous véhicules rue Jean Giono le dimanche 30/06/2024, de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville de Soisy-sur-Seine assureront la mise en place des barrières et des panneaux de signalisation de type B0.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 03/06/2024.

Le Maire

Jean-Baptiste Rousseau



- 5 JUIN 2024

APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU



- 5 JUIN 2024

Tout courrier doit être adressé à Monsieur le Maire.